



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

LOCATION DE MATERIEL

AUX ASSOCIATIONS

Entre le comité des fêtes de Saint Jean de Niost, représenté par son Président

Et

Monsieur ou Madame ou Mademoiselle

Demeurant :

Téléphone :Agissant en qualité de :

Responsable de l'association :

Situé à :

Date de location : Du :au :

Lieu de l'évènement :

.....

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le comité des fêtes de Saint Jean de Niost propose la mise à disposition de chapiteaux et la location de petits matériels aux associations de Saint Jean de Niost,

L'association bénéficiaire sera ci-après désigné « le locataire ».

ARTICLE 2 : Contenu et durée de la mise à disposition / location

Le locataire sollicite par la présente convention la prise de location du matériel suivant en respectant les termes précisés dans celle-ci :

Matériel à la location	Tarif	Qté	Total
1 table + 2 bancs (1 lot) (80 cm x 220 cm)	3 €		
1 table + 2 bancs (1 lot) (70 cm x 220 cm)	3 €		
1 Banc seul	2 €		
1 Table pliante + 2 bancs plastique	3 €		
1 mange debout avec house	2 €		
Barnum pliant 3m x 3m	40 €		
Mur pour barnum pliant (optionnel) 3 par barnum	10€		
Gouttière pour barnum pliant (optionnel) si 2 barnums loués	0€		
Petit chapiteau pliant 3 m x 6 m	60 €		
50 fourchettes + 50 couteaux + 50 Petites cuillères (=1 lot)	Gratuit		
110 cuillères à soupe (= 1lot) Fourni si besoin avec les autres couverts	Gratuit		
25 Assiettes plates + 25 assiettes à dessert (1 lot)	Gratuit		
12 verres à pied (1 lot)	Gratuit		
Percolateur 60 tasses	Gratuit		
Pichets de 0.75 L (lot de 5)	Gratuit		
Pichets de 1.5 L (lot de 5)	Gratuit		
Plateaux x 10	Gratuit		
TOTAL			

Le locataire reconnaît s'être assuré du parfait état de fonctionnement du matériel préalablement à sa prise de possession et s'engage de ce fait à être présumé responsable et à dédommager le comité des fêtes de toute dégradation constatée lors de sa restitution.

Le matériel est loué **du vendredi matin 8h30 au lundi matin 8h30**. En cas de jours fériés l'enlèvement s'effectuera la veille et/ou le retour le lendemain du jour férié. L'enlèvement s'effectue au local du comité des fêtes, attenant à la salle polyvalente .

En cas de problème, contacter le service technique de la mairie de St Jean de Nioist au 06.63.19.03.18

ou Thierry CUENOUD au 06 08 23 69 85.

Le paiement par chèque (à l'ordre du comité des fêtes de Saint Jean de Nioist) se fait le jour de la signature du contrat. Ce chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la location.

Le paiement est effectué selon le détail ci-dessous

	Banque	N° de chèque	Montant
Location			

ARTICLE 4 : Responsabilité des co-contractants

Le locataire prend soin de s'informer auprès du Comité des Fêtes du mode de fonctionnement du matériel emprunté.

Pour les barnums et petits chapiteaux pliants, une notice d'utilisation et de mise en sécurité, propre à ce matériel, sera remis par les deux parties et fourni avec cette convention.

En aucun cas, il ne pourra arguer d'une méconnaissance de ce fonctionnement pour justifier d'une dégradation du bien. **Le locataire est personnellement responsable en cas de vol, destruction ou dégradation.**

Après usage, il s'engage à restituer le matériel dans un parfait état de propreté, et concernant barnums et chapiteaux, bien spécifier lors de la remise de ceux-ci si les bâches sont encore humides, **afin que nous les fassions sécher**, sous peine de retenue éventuelle sur le dépôt de garantie effectué.

Le locataire certifie par la présente que son existence statutaire est conforme à la réglementation et qu'il est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tout risque lié à l'utilisation de ce matériel.

Le locataire s'engage à prévenir et informer le Comité des Fêtes de tout incident ou évènement notoire qui pourrait intervenir pendant la durée de la location.

Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas d'accident. Celle-ci incombe au locataire et aux seuls utilisateurs du matériel.

Le Comité des Fêtes se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment et s'engage à restituer le montant de la location si cette dénonciation intervenait 15 jours avant le terme initial prévu par celle-ci.

Enfin ce contrat n'est valable que si la convention annuelle a été préalablement signée et sa caution fournie au comité des fêtes.

Fait, à Saint Jean de Nioist, le

Pour servir et valoir ce que de droit.

(Noms et signatures obligatoires)

Pour Le Comité des Fêtes

Son président, T. CUENOUD

Pour le locataire,

Apposer la mention « lu et approuvé »,

Dater et signer